



Syndicat mixte du Grand Site  
des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata

## **AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU GRAND SITE DES ILES SANGUINAIRES ET DE LA POINTE DE LA PARATA**

POUR L'INSTALLATION  
D'UN POINT DE VENTE DE GLACES A EMPORTER  
(boissons chaudes et froides, non alcoolisées, confiseries autres que nougats, crêpes)  
du 1<sup>er</sup> Mai 2025 au 30 Avril 2026 sur le Grand Site des Îles Sanguinaires de la pointe de la Parata

*Procédure prévue à  
l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.*

**ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de l'établissement public** : Syndicat mixte du Grand Site des Îles Sanguinaires de la pointe de la Parata – 6 avenue de Paris – 20 000 AJACCIO.

**ARTICLE 2 – Mode de passation** : arrêté d'occupation du domaine public du Grand Site avec mise en concurrence préalable dans le cadre de la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 3 – Objet de la mise en concurrence** : la présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public du Grand Site, avec droits exclusifs, en vue de l'installation d'un point de vente de glaces artisanales, de boissons chaudes et froides non alcoolisées, de confiserie et de crêpes... Cette installation s'inscrit dans le programme d'organisation de l'offre commerciale à destination des visiteurs sur le Grand Site des Îles Sanguinaires de la pointe de la Parata.

La localisation de ce point de vente est la suivante :

- A proximité immédiate de la façade Ouest de la Maison du site.

L'emprise de l'installation ne devra pas excéder 18 m<sup>2</sup>

Les raccordements au réseau électrique et au réseau d'eau potable seront obligatoires et seront à la charge du bénéficiaire après autorisation de la direction du syndicat mixte. Ils devront se conformer au cahier des charges et au règlement du Grand Site.

### **ARTICLE 4 – Caractéristiques essentielles de la convention**

**Redevance mensuelle d'occupation du domaine public** : les candidats feront des propositions sur le montant de la redevance mensuelle, dont le plancher est fixé à 270 € / mois de novembre à mars et de 440 €/mois d'Avril à Octobre (décision du conseil syndical n°2019/06).

**Durée de la convention** : la convention entrera en vigueur à compter de sa notification (au plus tôt 1<sup>er</sup> mai 2025). Elle est conclue pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 30 avril 2026), **non prorogeable**.

**Lieu d'exécution** : Grand Site des Iles Sanguinaires de la pointe de la Parata

#### **ARTICLE 5 – Procédure**

L'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que lorsque le titre d'occupation temporaire du domaine public mentionné à l'article [L. 2122-1](#) du même code permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La présente procédure s'inscrit dans ce cadre.

Pièces du dossier de consultation :

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation
- un projet de convention valant cahier des charges,
- un formulaire d'offre,
- une annexe technique

Conditions de retrait du dossier et consultation :

Le dossier de consultation peut être retiré auprès du :

Syndicat mixte de la pointe de la Parata et des îles sanguinaires  
6 avenue de Paris – 20000 AJACCIO  
Tél. : 04 95 73 20 89

et également sur le site internet du Grand Site ([www.grandsitesanguinaires-parata.com](http://www.grandsitesanguinaires-parata.com)).

Candidatures :

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées à l'article 6 du règlement de consultation.

**Unité monétaire** : l'unité monétaire est l'EURO.

**ARTICLE 6 - Date limite de réception des dossiers de candidature** : Le mardi 22 avril 2025 à 12h00.

#### **ARTICLE 7 – Critères d'attribution et sélection du candidat.**

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

**1) Critère montant de la redevance** : montant de la redevance mensuelle proposé par le candidat (le plancher est fixé à 270 €/ mois de novembre à Mars et de 440€/mois d'avril à octobre)

La proposition du candidat ne peut être inférieure au montant plancher. La proposition est exprimée en pourcentage de la redevance plancher.

Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % dans le cadre du jugement des offres.  
Les propositions seront classées par ordre décroissant de prix.

**2) Critère du prix des marchandises :** Les propositions seront classées par ordre croissant de prix.  
Ce critère sera examiné à concurrence de 20% dans le cadre du jugement des offres.

**3) Faisabilité technique et capacité du candidat :**

Ce critère sera examiné à concurrence de 60 % dans le cadre du jugement des offres.

Il est composé de trois sous critères :

**1er sous critère :** capacité technique du candidat (qualité de l'installation, qualité des marchandises vendues,...), pour une valeur de 50%

**2<sup>ème</sup> sous critère :** expérience antérieure du candidat, pour une valeur de 10%.

**3<sup>ème</sup> sous critère :** développement durable et innovation (impact sur l'environnement, caractère innovant des produits, collecte et évacuation des déchets, tri sélectif,), pour valeur 40%.

Les propositions du candidat feront l'objet d'états détaillés à joindre au formulaire d'offre.

### **ARTICLE 8 - Informations complémentaires**

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée au syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires de la pointe de la Parata – 6 Avenue de Paris 20000 Ajaccio par courrier ou courriel ([info@grandsitesanguinaires-parata.com](mailto:info@grandsitesanguinaires-parata.com)), jusqu'à 5 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 2 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

**DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :** 30 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

### **ARTICLE 9 – Publication.**

Le présent appel à mise à concurrence fait l'objet :

- d'une publication sur le site internet du syndicat mixte Grand Site des Iles Sanguinaires de la pointe de la Parata ;
- d'un affichage dans la maison du site (Pointe de la Parata )

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet du Grand Site pendant 8 jours.

**Date de publication : le 14 avril 2025**

\*\*\*\*